

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PROJET DE RÉALISATION DE LA ZAC CANAL EUROPE – LES HORIZONS SUR LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

PRÉSENTÉ PAR GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE du lundi 17 octobre (9h00) au vendredi 18 novembre 2022 inclus (17h00), soit 33 jours consécutifs

(Arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 190 du 22/09/2022)

PROJET:

réalisation de la ZAC Canal Europe – les Horizons à Evry-Courcouronnes avec l'approbation du programme des équipements publics.

CONSULTATION DU DOSSIER:

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier de réalisation comportant notamment le programme des équipements publics, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier sur rendez-vous. Cette demande devra être présentée au plus tard, le lundi 14 novembre 2022, à l'adresse suivante : pref-pye@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01 69 91 92 95.

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé, soit à :

- <u>la préfecture de l'Essonne</u>, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2^{ème} étage, porte 218, boulevard de France, Évry-Courcouronnes.

DEMANDE D'INFORMATION:

Mme Irène VUONG, chargée de projets à Grand Paris Sud – Tél.: 01 64 13 17 83 – Mél: i.vuong@grandparissud.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation publique :

Par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 avant 17h00 à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr

DÉCISION:

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du programme des équipements publics, ou la décision de refus, est le préfet de l'Essonne.

La synthèse des observations et propositions du public sera mise en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte, et sera accompagnée d'un document précisant les motifs de la décision.